

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

Propositions résultant de l'examen périodique effectué par le Comité pour les plantesA. Proposition

Supprimer *Cephalotus follicularis* de l'Annexe II.

B. Auteur de la proposition

Australie

C. Justificatif

Le genre monotypique *Cephalotus* comprend une espèce insectivore endémique du sud-ouest de l'Australie, où elle pousse au bord des zones humides. Cette région de l'Australie reçoit de fortes précipitations; de ce fait, elle comprend de vastes zones d'habitat convenant à l'espèce, en particulier dans la plaine côtière du sud. L'aire de répartition comprend de vastes forêts domaniales, des parcs nationaux et des réserves où l'espèce est commune et probablement abondante.

L'espèce peut être facilement multipliée à partir de petits segments du rhizome et est donc largement cultivée et couramment commercialisée. La variation morphologique dans les populations sauvages n'est pas évidente. Comme l'espèce est facile à multiplier, il est peu probable que les stocks cultivés soient issus de prélèvements faits dans la nature.

Dans le cadre de l'examen décennal, le Comité CITES pour les plantes a retenu *Cephalotus follicularis* comme pouvant être supprimée de l'Annexe II car cette espèce n'a pas fait l'objet de commerce de spécimens prélevés dans la nature depuis qu'elle est inscrite aux annexes. A sa cinquième session (Mexique, mai 1994), le Comité CITES pour les plantes a pleinement appuyé la proposition.

1. Taxonomie

- | | |
|-------------------|---|
| 1.1 Classe: | Dicotyledonae |
| 1.2 Ordre: | Rosales |
| 1.3 Famille | Cephalotaceae |
| 1.4 Genre/espèce: | <i>Cephalotus follicularis</i> Labillardière 1806 |
| 1.5 Nom commun: | anglais: Western Australian pitcher plant, Albany pitcher plant |

2. Données biologiques

2.1 Répartition géographique

L'aire de répartition s'étend sur 400 km du NO au SE et correspond au climat méso-méditerranéen de l'extrême sud-ouest de l'Australie.

D'après les données de l'Herbarium d'Australie-Occidentale, Perth, l'espèce est présente près de Yallingup (33° 39' de latitude S, 115° 02' de longitude E), dans un arc de 50 km de la côte, jusqu'à Cheyne Beach (34° 53' de latitude S, 118° 24' de longitude E). Il est probable que le site de Yallingup est au-delà (Willis 1969) de l'aire de répartition principale de *Cephalotus*, qui est à Augusta (34° 20' de latitude S, 115° 09' de longitude E), à 60 km au sud de Yallingup, jusqu'à Cheyne Beach (34° 53' de latitude S, 118° 24' de longitude E). (Herbarium d'Australie-Occidentale, Perth).

Quand Labillardière décrit *Cephalotus*, il n'avait parcouru que la côte sud près de ce qui est aujourd'hui Esperance, loin de la partie orientale de l'aire de répartition de l'espèce; l'on a donc supposé – de manière erronée – qu'Esperance était le lieu de provenance du type. Erickson (1968) arguait que Labillardière avait obtenu sa collection d'un botaniste français qui s'était rendu dans la région d'Albany, où pousse *Cephalotus*, et que l'espèce n'était pas présente près d'Esperance.

2.2 Population

Aucun effectif ou estimation de taille de population n'a été enregistré pour l'espèce car il y aurait des centaines d'individus – de petites plantes poussant dans la broussaille dense (Herbarium d'Australie-Occidentale, Perth).

Des populations estimées à plusieurs milliers d'individus ont été observées après des feux de broussaille. Ailleurs, l'espèce est abondante dans son habitat.

2.3 Habitat

Cephalotus n'est présente qu'au bord des zones humides, dans les fossés le long des routes et dans les cours d'eau lents presque toujours en eau. Elle pousse sur les sols tourbeux et sur le sable blanc (Lullfitz 1966). Ces habitats sont particulièrement communs dans son aire de répartition, dont une bonne partie se trouve dans des forêts domaniales, des parcs nationaux et des réserves.

Il y a de moins en moins de zones humides sur les propriétés privées du fait du défrichage et de l'élevage. Il en résulte une disparition des populations de *Cephalotus* sur ces sites. C'est particulièrement vrai près de la ville d'Albany, qui est en expansion. L'on ne dispose pas d'informations sur la proportion de la population du sud-ouest qui a disparu; toutefois, plus de 70% des sites sont dans des aires protégées (Herbarium d'Australie-Occidentale, Perth).

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Les spécialistes des plantes insectivores cultivent couramment les plantes du genre *Cephalotus*, qui sont vendues dans les pépinières spécialisées en Australie. Un grossiste d'Australie-Occidentale produit 10.000 plantes par an à partir d'un matériel reproduit artificiellement (Herbarium d'Australie-Occidentale, Perth).

3.2 Commerce international licite

Total des exportations de *C. follicularis* (plantes vivantes) de l'Australie*.
(Source: *Environment Australia*)

Année	Quantité	Année	Quantité
1985	50	1991	50
1986	312	1992	104
1987	290	1993	1069
1988	450	1994	146
1989	1094	1995	260
1990	3	1996	505

*Tous les spécimens ont été reproduits artificiellement

3.3 Commerce illicite

Pas de données.

3.4 Effets potentiels du commerce

3.4.1 Spécimens vivants

Toutes les données indiquent que le commerce international limité de cette espèce porte sur des plantes entières vivantes reproduites artificiellement. La plupart des pépiniéristes et des exportateurs se trouvent sur la côte est de l'Australie, loin de l'aire naturelle de cette espèce. Rien n'indique que des spécimens prélevés illégalement dans la nature soient vendus en Australie ou ailleurs. Compte tenu de la facilité avec laquelle l'espèce peut être multipliée, les prélèvements dans la nature ne sont pas nécessaires.

3.4.2 Parties et produits

Pas de commerce connu.

4. Protection

4.1 Au plan national

L'exportation de *Cephalotus* est contrôlée au titre de la loi de 1982 sur la protection des espèces sauvages (Réglementation des exportations et des importations). Un permis d'exportation est requis pour tous les spécimens, qu'ils aient été reproduits artificiellement ou prélevés dans la nature. Cette situation ne changera pas si la proposition est adoptée.

Tout prélèvement dans la nature serait soumis aux lois de protection de la flore de l'Australie-Occidentale administrées par le Département d'Etat (Conservation et aménagement du territoire). La flore d'Australie-Occidentale est protégée par la législation de l'Etat. Une licence est nécessaire pour prélever *Cephalotus* sur les terres domaniales. Aucun permis n'a été délivré pour prélever des *Cephalotus* dans la nature depuis 10 ans.

4.2 Au plan international

L'espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES.

4.3 Autres mesures de protection nécessaires

Aucune, ce taxon étant adéquatement protégé dans son aire d'endémisme.

La suppression de ce taxon de l'Annexe II est recommandée car le commerce international porte sur un matériel de culture et les populations indigènes sont en sécurité et adéquatement protégées.

5. Information sur les espèces semblables

Non applicable.

6. Commentaires des pays d'origine

Non applicable. Endémique à l'Australie-Occidentale.

7. Références

Erickson, R. (1968). *Plants of Prey in Australia*. Lamb Paterson, Perth.

Lullfitz, F. (1966). The West Australian Pitcher Plant (*Cephalotus follicularis*). *Australian Plants* 4:34-35.

Willis, J. H. (1965). Historical Notes on the W.A. pitcher plant *Cephalotus follicularis*. *Western Australian Naturalist* 10, 1: 1-7.